

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 20/03/2025

| | |
|----------------------|-----------------------|
| afférents | qui ont pris |
| au Conseil Municipal | En exercice part à la |
| | Délibération |
| 11 | 11 |
| 11 | 11 |

L'an deux mille vingt-six et le 20 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE.

Présents : BESSIERE Jean-Louis, DANTAN Marie-Noëlle, REYNIER Vincent, RIGAL Régine, BOUTARY Victor, VIGUIE-BOU Audrey, MIEHE Jérémie, ALCOUFFE Maryse, ROUQUIER Paul, VIGUIE-BOU Corinne, GIRARD Christophe.

Absents :

Date de la Convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Mme Régine RIGAL a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

République française
Département de l'Aveyron
Arrondissement : VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
Canton : ENNE ET ALZOU

COMMUNE DE BELCASTEL
MAIRIE
12390 BELCASTEL

Mesdames/Messieurs les élus
de la commune de Belcastel

Belcastel, 16/03/2026

CONVOCATION
ELECTION DU NOUVEAU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame/Monsieur

Je vous saurais gré de bien vouloir participer à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :

20 mars 2026, à 20h30

Salle des réunions du Conseil Municipal

Ordre du jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25/02/2026
- Installation du conseil municipal ;
- Élection du maire ;
- Fixation du nombre d'adjoints ;
- Election des Adjointes ;
- Lecture de la charte de l'élu local ;
- Délégations consenties par le conseil municipal au maire (art. L 2122-22 du CGCT) ;
- Délibération fixant le montant des indemnités de fonction ;
- Election des membres de la commission d'appel d'offres.
- Délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron

Questions diverses :

- Date du prochain conseil municipal pour le vote des Comptes Financiers Uniques et des Budgets 2026.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, Jean-Louis BESSIERE




 **LE MAIRE PROCEDE A L'APPEL DES ELUS :**

BESSIERE Jean-Louis

DANTAN Marie-Noëlle

REYNIER Vincent

RIGAL Régine

BOUTARY Victor

VIGUIE-BOU Audrey

MIEHE Jérémie

ALCOUFFE Maryse

ROUQUIER Paul

VIGUIE-BOU Corinne

GIRARD Christophe

 APRES AVOIR PROCEDE A L'APPEL DES ELUS, LE MAIRE DECLARE LE CONSEIL MUNICIPAL INSTALLE, TEL QU'IL A ETE CONSTITUE LORS DES ELECTIONS DU 15 MARS 2026.

 PUIS, LE MAIRE PROPOSE DE DESIGNER LE SECRETAIRE DE SEANCE.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE_DE_2026_16

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : NOMME RIGAL Régine secrétaire de séance.

Vote : Pour 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25/02/2026_DE_2026_017

Le Président de la séance rappelle qu'il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26/02/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du 10/12/2025.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Belcastel, prends la présidence du Conseil Municipal en tant que doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire.

 LE DOYEN PROCEDE A L'APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

BESSIERE Jean-Louis

DANTAN Marie-Noëlle

REYNIER Vincent

RIGAL Régine

BOUTARY Victor

VIGUIE-BOU Audrey

MIEHE Jérémie


ALCOUFFE Maryse

ROUQUIER Paul

VIGUIE-BOU Corinne

GIRARD Christophe


 LE PRESIDENT DENOMBRE ONZE CONSEILLERS REGULIEREMENT PRESENTS ET CONSTATE QUE LE QUORUM POSE PAR LE SECOND ALINEA DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 2020-290 EST ATTEINT.

 PAR LA SUITE, IL INVITE LE CONSEIL MUNICIPAL A PROCEDER A L'ELECTION DU MAIRE ET POUR CE FAIRE IL DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DESIGNER AU MOINS DEUX ASSESSEURS POUR LA CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE.

Les assesseurs désignés sont :

1) Mme VIGUIE-BOU Audrey

2) M MIEHE Jérémie

 LE DOYEN DEMANDE AU CONSEIL DE PROCEDER A L'ELECTION DU MAIRE
LE DOYEN INVITE CHAQUE ASSESSEUR, A L'APPEL DE SON NOM, A ALLER VOTER PUIS A S'APPROCHER DE LA TABLE DE VOTE, FAIRE CONSTATER PAR LE PRESIDENT QU'IL N'EST PORTEUR QUE D'UNE SEULE ENVELOPPE ET LA DEPOSER DANS L'URNE.

ELECTION DU MAIRE_ DE_2026_018

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

–M. Jean-Louis BESSIERE, 11 voix (ONZE)

M. Jean-Louis BESSIERE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

 LE MAIRE, PREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE ET PRONONCE SON DISCOURS, PUIS DEMANDE AU CONSEIL DE FIXER LE NOMBRE DES ADJOINTS.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS_ DE_2026_019

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1, l'art L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Vote : Pour : .11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

 LA SEANCE DOIT ETRE TEMPORAIREMENT INTERROMPUE POUR TRANSMETTRE A LA PREFECTURE ET PUBLIER SUR LE SITE DE LA COMMUNE DE BELCASTEL, LA DELIBERATION CONCERNANT L'ELECTION DU MAIRE ET CELLE RELATIVE A LA DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

 PUIS, LA SEANCE REPREND POUR PROCEDER A L'ELECTION DES ADJOINTS.

ELECTION DES ADJOINTS_DE_2026_20

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) :0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :11


Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste n°1 – Tête de liste Mme DANTAN Marie-Noëlle, 11 voix (*ONZE*)

La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M.me DANTAN Marie-Noëlle, M. REYNIER Vincent.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0; Abstentions :0

 APRES L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS, LE MAIRE DONNE LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET IL REMET AUX CONSEILLERS UNE COPIE DE LA CHARTE ET DES ARTICLES DU CGCT QUI PORTENT SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX.

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 20/03/2025

| | |
|----------------------|-----------------------|
| afférents | qui ont pris |
| au Conseil Municipal | En exercice part à la |
| | Délibération |
| 11 | 11 |
| 11 | 11 |

L'an deux mille vingt-six et le 20 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE.

Présents : BESSIERE Jean-Louis, DANTAN Marie-Noëlle, REYNIER Vincent, ALCOUFFE Maryse, RIGAL Régine, GIRARD Christophe, VIGUIE-BOU Audrey, VIGUIE-BOU Corinne, MIEHE Jérémie, ROUQUIER Paul, BOUTARY Victor.

Absents :

Date de la Convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Mme Régine RIGAL a été nommée secrétaire de séance.

| |
|--|
| DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL_DE_2026_21 |
|--|

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit entre 1 € minimum et 1000€ maximum de redevance par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal , soit pour les *opérations d'un montant inférieur à 300 000 €*;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle portant sur tous les domaines et les juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal qui est fixé à 100 000 € par année civile ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 200 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

D'admettre en non-valeur tous les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200 €**, fixé par un décret qui précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer, aux adjoints, les attributions qu'il s'est vu déléguer par le Conseil Municipal, par la présente délibération, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Article 3 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux adjoints concernés, conformément à l'article L 2122-18 du CGCT.

Article 4 : Le conseil municipal autorise expressément l'exercice de la suppléance par le premier adjoint, en cas d'empêchement du maire, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

🚩 Ensuite, le Maire explique aux conseillers que :

- depuis la Loi du 31/05/2015 les Maires ont droit aux indemnités de fonction fixées selon le barème légal et que le conseil délibère seulement s'il faut établir un montant inférieur (sur demande expresse du Maire).
- en ce qui concerne les Adjoints, ils ont droit à une indemnité si le Maire leur attribue, par arrêté, une délégation de fonctions.

Par ailleurs, il indique qu'il souhaite déléguer des fonctions au 1^{er} Adjoint et invite les conseillers à se prononcer sur les indemnités.

DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS_DE_2026_22

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10.89 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

La présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints délégués par le maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de BELCASTEL

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION: 198

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

Soit

Indemnité maximale du maire : 28.1 % de l'indice brut terminal

Nombre d'adjoints maximal théorique : 3 x 10.89 % de l'indice brut terminal

Montant de l'enveloppe globale = 60.77 % de l'indice brut terminal.

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

| Bénéficiaires | | |
|---------------|-------|---|
| Maire | 28.01 | % |

Adjoints avec délégations

| Bénéficiaires | | |
|-------------------------|-------|---|
| 1 ^{er} adjoint | 10.89 | % |
| 2 ^e adjoint | 0 | % |

Conseillers municipaux : 0%

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU SIEDA_DE_2026_23

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal, est élu délégué communal auprès du SIEDA:

M Vincent REYNIER

Adresse personnelle : 353 route de Lintez 12390 Belcastel

Date de naissance : 12/08/1964

Email : reyniervincent@orange.fr

Profession : Agriculteur

Vote : Pour :11 ; Contre : 0 ; Abstentions :0

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ DES TRAVAUX SUR LA SALLE DES FETES ET LA MAIRIE_DE_2026_24

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour le marché relatif à la rénovation de la salle des fêtes et de la mairie de Belcastel

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, puisqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission municipale, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M Vincent REYNIER

M Christophe GIRARD

M ROUQUIER Paul

Et au poste de suppléants :

Mme ALCOUFFE Maryse

Mme DANTAN Marie-Noëlle

Mme VIGUIE-BOU Audrey

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M Vincent REYNIER

M Christophe GIRARD

M ROUQUIER Paul

Et au poste de suppléants :

Mme ALCOUFFE Maryse
Mme DANTAN Marie-Noëlle
Mme VIGUIE-BOU Audrey

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Questions diverses :

- Date du conseil pour la désignation des délégués et des membres des commissions communales : 31/03/2026 à 20h30
- Date du conseil municipal dédié au vote des CFU et des BUDGETS : 27/04/2026 à 20h30.

LISTE DES DELIBERATIONS

| Délibérations | N° | ETAT |
|--|------------|---------|
| NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE_DE_2026_16 | DE_2026_16 | ADOPTEE |
| APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10/12/2025_DE_2026_17 | DE_2026_17 | ADOPTEE |
| ELECTION DU MAIRE_DE_2026_18 | DE_2026_18 | ADOPTEE |
| FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS_DE_2026_19 | DE_2026_19 | ADOPTEE |
| ELECTION DES ADJOINTS_DE_2026_20 | DE_2026_20 | ADOPTEE |
| DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL_DE_2026_21 | DE_2026_21 | ADOPTEE |
| DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS_DE_2026_22 | DE_2026_22 | ADOPTEE |
| DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU SIEDA_DE_2026_23 | DE_2026_23 | ADOPTEE |
| CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHE DES TRAVAUX SUR LA SALLE DES FETES ET LA MAIRIE_DE_2026_25 | DE_2026_25 | ADOPTEE |

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 20/03/2026

Date de la convocation : 16/03/2026

| NOM | FONCTION | |
|---------------------|------------------------|----------|
| BESSIERE Jean-Louis | Maire | PRESENT |
| DANTAN Marie-Noëlle | 1er Adjoint | PRESENTE |
| REYNIER Vincent | 2ème Adjoint | PRESENT |
| ALCOUFFE Maryse | Conseillère Municipale | PRESENTE |
| RIGAL Régine | Conseillère Municipale | PRESENTE |
| GIRARD Christophe | Conseiller Municipal | PRESENT |

| | | |
|-------------------|------------------------|----------|
| VIGUIE-BOU Audrey | Conseillère Municipale | PRESENTE |
| VIGUE-BOU Corinne | Conseillère Municipale | PRESENTE |
| MIEHE Jérémie | Conseiller Municipal | PRESENT |
| ROUQUIER Paul | Conseiller Municipal | PRESENT |
| BOUTARY Victor | Conseiller Municipal | PRESENT |

| Signatures | | |
|---|--|--|
| Le Maire M Jean-Louis BESSIERE | | |
| Le Secrétaire de séance Mme Régine RIGAL | | |